



**ARRÊTÉ N°52-2024-12-00086 DU 12 DÉCEMBRE 2024**

**portant interdiction du transport, du port, de l'utilisation d'articles pyrotechniques et d'artifices de divertissement ainsi que de transports de combustibles corrosifs et gaz inflammables à l'occasion des fêtes de Noël et de la Saint-Sylvestre 2024**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la directive européenne 2013/29/EU du 12 janvier 2013 relative à la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

**VU** le Code de la Défense, notamment l'article L. 2352-1 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants ;

**VU** le Code pénal et notamment l'article L.322-11-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le Code des Relations entre Publics et l'Administration, notamment l'article L.211-2 et suivants ;

**VU** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret modifié n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié par le décret n° 2019-540 du 29 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

**VU** le décret modifié n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**VU** le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'articles pyrotechniques et d'artifices de divertissement sur le territoire du département de la Haute-Marne, que ces atteintes à l'intégrité physique sont de nature à perturber gravement l'ordre et la tranquillité publics ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées, impose, des précautions particulières ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances sonores, les dangers, les mouvements de paniques, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** le risque de perturbation des missions de protection des forces de sécurité lié à l'usage détourné de ces artifices, et de carburant, peuvent engendrer des incendies de poubelles ou des destructions de mobilier urbain ;

**CONSIDÉRANT** que les risques de troubles à la tranquillité, l'ordre et la sécurité publics liés à l'utilisation de ces artifices sont importants à l'occasion fêtes de Noël et de la Saint-Sylvestre ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent qu'il convient de limiter la vente, le transport, le port et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, ainsi que le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables, pendant cette manifestation ;

**SUR** proposition du Directeur de cabinet,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Tout port, utilisation et transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sont interdits à l'exception des artificiers dûment dotés d'un agrément préfectoral, du vendredi 20 décembre 2024 à 20h00 jusqu'au vendredi 3 janvier 2025 à minuit, sur la voie publique ou en direction de l'espace public, ainsi que dans les transports en commun.

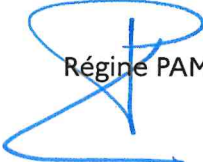
**Article 2 :** Le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables, est interdit sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne, du vendredi 20 décembre 2024 à 20h00 jusqu'au vendredi 3 janvier 2025 à minuit, excepté pour raison professionnelle justifiée ;

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> est punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>re</sup> classe.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies :

- le Directeur de cabinet de la Préfète de Haute-Marne, les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Dizier et de Langres ;
- les maires des communes de la Haute-Marne ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Haute-Marne ;
- le directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne.

La préfète de la Haute-Marne

  
Régine PAM

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.